

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE
REUNION DU 5 MARS 2026**



L'an deux-mille-vingt-six, le cinq du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Joubert Serge, Maire

Etaient présents : MM. Et Mmes

JOUBERT Serge	Maire
GACHON Huguette	1 ^{ère} adjointe
CHASSAIGNE André	3 ^{ème} adjoint
POITOUX Josseline	
CHASSAIGNE François	
CAMBRAY Huguette	
RAFIN Rémy	
BARDERA Patrick	
BOUCHET Carole	

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice

Absents

DEROSSY Marie-Pierre	
ROLHION Marcellin	
POURCHER Michel	Procuration à M. JOUBERT Serge
DUBOIS Isabelle	

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GACHON Huguette est désignée secrétaire de séance.

CONVOCATION	AFFICHAGE
27/02/2026	27/02/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	13
Présents	9
Votants	10

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 05 février 2026 ;
- Compte financier unique et affectation du résultat budget général
- Compte financier unique et affectation du résultat budget assainissement
- Compte financier unique et affectation du résultat budget animation touristique
- Compte financier unique et affectation du résultat budget bois
- Mobil sport année 2025-2026 : participation des familles
- Tableau des effectifs
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2026

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal. N'ayant pas de modification à apporter, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Approbation du compte financier unique 2025 : budget 24000 (commune)

Délibération n° 2026_03_001

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu : l'article 205 de la loi de finances pour 2025,
Vu : la note conjointe de la Préfecture et de la DDFIP du Puy-de-Dôme du 10/06/2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le compte de gestion du receveur et le compte administratif de la commune ont été regroupés pour devenir le Compte Financier Unique (CFU).

Madame Gachon prend la présidence d'assemblée, Monsieur Joubert quitte la salle et ne prend pas part au vote

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

DECLARE : que le compte-financier unique du budget 24000 dressé pour l'exercice 2025 par le service de gestion comptable d'Ambert, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat 2025 : budget 24000 (commune)

Délibération n° 2026_03_002

Monsieur Joubert prend la présidence de la séance

Après avoir examiné le compte financier unique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- DECIDE : d'affecter le résultat de fonctionnement du budget 24000 comme suit

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précède du signe + (excédent) ou - (déficit)	+19 902,24
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précède du signe + (excédent) ou - (déficit)	61 256,96
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	90 797,41
Solde d'exécution de la section d'investissement:	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précède de - ou +) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-55 524,43
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précède du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	9 535,00
Besoin de financement F. = D. + E.	45 989,43
AFFECTATION = C. = G. + H.	90 797,41
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	45 989,43
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	55 524,43
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Approbation du compte financier unique 2025 : budget 24400 (assainissement)

Délibération n° 2026_03_003

Madame Gachon prend la présidence d'assemblée, Monsieur Joubert quitte la salle et ne prend pas part au vote

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu : l'article 205 de la loi de finances pour 2025,

Vu : la note conjointe de la Préfecture et de la DDFIP du Puy-de-Dôme du 10/06/2024

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

DECLARE : que le compte-financier unique du budget 24400 dressé pour l'exercice 2025 par le service de gestion comptable d'Ambert, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat 2025 : budget 24400 (assainissement)

Délibération n° 2026_03_004

Monsieur Joubert prend la présidence de la séance

Après avoir examiné le compte financier unique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- DECIDE : d'affecter le résultat de fonctionnement du budget 24400 comme suit

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précède du signe + (excédent) ou - (déficit)	-566.97
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés	21 510.04
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	20 843.07
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulée d'investissement (précède du signe + ou -)	14 393.95
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précède du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	20 843.07
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0.00	20 843.07
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Approbation du compte financier unique 2025 : budget 24500 (animation touristique)

Délibération n° 2026_03_005

Madame Gachon prend la présidence d'assemblée, Monsieur Joubert quitte la salle et ne prend pas part au vote

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu : l'article 205 de la loi de finances pour 2025,

Vu : la note conjointe de la Préfecture et de la DDFIP du Puy-de-Dôme du 10/06/2024

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

DECLARE : que le compte-financier unique du budget 24500 dressé pour l'exercice 2025 par le service de gestion comptable d'Ambert, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat 2025 : budget 24500 (animation touristique)

Délibération n° 2026_03_006

Monsieur Joubert prend la présidence de la séance

Après avoir examiné le compte financier unique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- DECIDE : d'affecter le résultat de fonctionnement du budget 24400 comme suit

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précède du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 414,14
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précède du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 683,23
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	10 097,37
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précède de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-8 000,00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précède du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	8 000,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	10 097,37
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	8 000,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	2 097,37
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Approbation du compte financier unique 2025 : budget 28800 (bois)

Délibération n° 2026_03_007

Madame Gachon prend la présidence d'assemblée, Monsieur Joubert quitte la salle et ne prend pas part au vote

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu : l'article 205 de la loi de finances pour 2025,

Vu : la note conjointe de la Préfecture et de la DDFIP du Puy-de-Dôme du 10/06/2024

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

DECLARE : que le compte-financier unique du budget 28800 dressé pour l'exercice 2025 par le service de gestion comptable d'Ambert, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat 2025 : budget 28800 (bois)

Délibération 2026_03_008

Monsieur Joubert prend la présidence de la séance

Après avoir examiné le compte financier unique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- DECIDE : d'affecter le résultat de fonctionnement du budget 28800 comme suit

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 430,24
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	49 073.30
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	52 503.54
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	787.39
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION = C. = G. + H.	52 503.54
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	52 503.54
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Mobil sport année 2025-2026 : participation des familles

Délibération 2026_03_009

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis le mois de janvier 2026 toutes les séances mobil sport ont été annulées en raison d'arrêt maladie de l'intervenante. La structure qui gère cette activité n'a pas été en mesure de nous proposer une remplaçante malgré nos demandes. Ces séances ne seront pas facturées à la commune, il est donc proposé de revoir la participation des familles au prorata des séances qui auront été effectivement assurées sur l'année scolaire 2025-2026.

Formule de calcul : $40\text{€}/\text{nombre de séances prévues en 2025-2026} \times \text{nombre de séances assurées}$.

Après avoir examiné le compte financier unique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DIT : la participation demandée aux familles pour l'activité mobil sport, pour l'année 2025-2026 sera revue au prorata des séances effectivement assurées.

Formule de calcul : $40\text{€}/\text{nombre de séances prévues en 2025-2026} \times \text{nombre de séances assurées}$.

Tableau des effectifs

Délibération n° 2026_03_010

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire d'ouvrir un poste administratif à 20/35^{ème} à compter du 01/04/2026 pour une durée de 6 mois. Ce poste sera ouvert sur les trois grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux indice majoré 373.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

OUVRE : un poste administratif à 20/35^{ème} à compter du 01/04/2026 pour une durée de 6 mois. Ce poste sera ouvert sur les trois grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux indice majoré 373.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 19H30

La secrétaire de séance
Huguette GACHON



Le Maire
Serge JOUBERT

